

Paris, le 10 janvier 2013

Avis relatif à la signature de l'avenant n° 1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine

Délibération n° CONS. – 01 – 10 janvier 2013 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine conclue le 4 avril 2012.

En date du 19 décembre 2012, l'UNOCAM a signé un protocole d'accord de fin de négociations, qui l'engage à présenter à ses instances, aux fins éventuelles de signature, le projet d'avenant n° 1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine conclu le jour-même.

La convention nationale a été signée le 4 avril 2012 par l'UNOCAM et les trois syndicats nationaux ; elle a été approuvée par voie d'arrêté le 4 mai 2012. L'UNOCAM a signé un acte d'adhésion à cette convention nationale le 16 mai 2012 (cf. délibération n° 27 du 9 mai 2012), qui n'a toujours pas été publié au Journal officiel.

La convention nationale fixait précisément l'objet de l'avenant n° 1 à négocier avant la fin de l'année 2012. Se référant à cet agenda, l'UNOCAM a décidé de participer aux négociations conventionnelles (cf. délibération n° 43 du 5 décembre 2012).

A l'issue des négociations, l'avenant n° 1 ne concrétise qu'une partie de cet agenda. D'une part, il instaure un accompagnement par le pharmacien des patients traités dans la durée par anticoagulants oraux, pour prévenir les risques iatrogéniques. D'autre part, il officialise la représentation de l'UNOCAM au sein de la commission paritaire nationale.

Le Conseil de l'UNOCAM rend un avis favorable sur cet avenant et mandate son Président pour le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité